

En déclinaison de sa Stratégie « Région solidaire », la Région soutient des actions innovantes et concrètes, au plus proche des individus et surtout au bénéfice des plus fragilisés.

QUELS SONT
LES OBJECTIFS
DE CE PROGRAMME ?

- Soutenir des projets innovants de création, restructuration et/ou équipement portés par les services et établissements médico-sociaux pour permettre un accueil optimisé des Franciliens en situation de handicap les plus fragilisés,
- Aider à la mobilité en finançant l'achat de véhicules de service ou de transport des personnes à mobilité réduite (TPMR).

QUI PEUT DEMANDER

Pour les projets de création, de restructuration, d'étude et/ou d'équipement :

Les établissements et services agréés ou autorisés dans le secteur médico-social.

Pour les acquisitions de véhicules :

- Les collectivités locales,
- Les établissements publics,
- Les associations loi 1901,
- Les fondations.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Les critères retenus doivent intégrer au moins une des notions suivantes :

- Réponse accompagnée pour tous,
- Passerelles entre dispositifs enfants et dispositifs adultes,
- Passerelles entre dispositifs adultes et dispositifs personnes vieillissantes en situation de handicap,
- Dépistage précoce des troubles du neuro-développement,
- Innovations dans l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.
- Innovations dans l'amélioration de la coordination entre secteur médical et secteur médico-social,
- · Accompagnement renforcé pour le maintien à domicile,
- · Accessibilité numérique.

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS?

- Création/restructuration d'établissements médicosociaux,
- Recherche de pointe dans les domaines du handicap et de la dépendance,
- > Achat de véhicules de service ou TPMR.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

La subvention régionale est fixée, pour la charge foncière, les études, travaux et honoraires, et pour l'équipement, à 50 % maximum de la dépense envisagée, dans la limite d'un montant de subvention fixé à 300 000 € par service ou établissement. La subvention régionale est fixée, pour les véhicules, à 50 % maximum du coût d'acquisition, dans la limite d'un plafond de subvention établi à 10 000 € par véhicule et dans la limite de 2 véhicules par structure.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE? Tout opérateur doit prendre contact avec la délégation handicap de la Région pour vérifier l'éligibilité du projet, avant de déposer son dossier sur la plateforme **www.mesdemarches.iledefrance.fr**

Contact: frederic.flaschner@iledefrance.fr

